

sans l'accompagner de cinq ou six autres de tendances différentes, peut-être, afin de permettre au public de se faire une opinion, à savoir si, oui ou non, ce rapport était trop révolutionnaire.

En ce qui concerne la motion dont nous sommes saisis, j'ai quelque chose à faire à l'égard des réfugiés tchécoslovaques qui sont venus ici. Il est injuste que le député choisisse ce groupe pour faire valoir son argument. Nous avons à envisager une situation urgente et le Canada s'est mis en avant comme il l'avait fait une autre fois pour les tuberculeux. Le gouvernement a offert un refuge, à ceux qui en cherchaient un sans prendre d'engagements. En conséquence, des hommes de professions diverses sont venus ici dans l'espoir de pouvoir exercer leur propre spécialité: l'architecture, la médecine, l'art dentaire et autres. D'après le député, les médecins, les avocats, les dentistes et les ingénieurs canadiens tâchent de restreindre le nombre de compétences chez les immigrants, de crainte d'une trop forte concurrence. Je ne crois pas que ce soit vrai des professions ici, bien au contraire. Je devrais sans doute parler de celle que je connais le mieux. Les avocats accueilleraient bien volontiers des diplômés en plus grand nombre pourvu qu'ils aient la compétence voulue et puissent exercer la profession dans l'intérêt de leurs clients. Mais je suis tout à fait opposé aux diplômés qui couronnent les études du soir ou les cours par correspondance. Tout homme de profession un tant soit peu sérieux doit s'élever contre des pratiques de nature à léser le public parce que ceux qui défendent ses intérêts ne possèdent pas les qualités requises.

J'estime que l'une des plus graves responsabilités d'un agent de l'immigration à l'étranger, c'est de faire preuve de discernement quand il a à décider si un immigrant en perspective a les aptitudes voulues pour poursuivre au Canada la carrière de son choix. Pour porter ce jugement, l'agent d'immigration doit bien connaître les aptitudes que requiert au Canada un travail particulier. Je me méfiera si l'agent allait dire à un particulier: Oui, le Canada a besoin de vous et vous n'aurez aucun mal à vous faire admettre à la profession que vous voulez exercer. Je ne pense pas que le Canada emploie des agents d'immigration de cet acabit, ou, s'il s'en trouvait, sans doute nos hauts fonctionnaires ne les garderaient pas en place bien longtemps. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les travailleurs d'une certaine région du monde accomplissent les mêmes tâches que leurs homologues qui œuvrent dans des conditions sociologiques et techniques différentes.

● (5.20 p.m.)

Même au Canada, nous en avons la preuve quotidiennement. Au Québec, le code civil régit les actions en justice. Les autres provinces ont recours à la common law. Prétendre que quelqu'un qui a étudié le code civil en France, par exemple, pourrait venir exercer en Colombie-Britannique serait illusoire. Cela ne se fait pas, tout simplement, et je ne vois pas un agent d'immigration affirmer que c'est possible, car ce sont des messieurs qui connaissent leur travail.

Je voudrais parler d'un domaine essentiellement pour montrer le genre de problèmes qu'aurait à résoudre un fonctionnaire à l'immigration et pourquoi le ministère a

[M. Cullen.]

ordonné une étude sur la question. Bien qu'il s'agisse d'un secteur assez étranger au mien, je vais parler des architectes. Je choisis l'architecture parce que j'ai eu l'occasion d'étudier les conditions exigées dans cette profession pour une étude que j'ai effectuée autrefois.

Comme nous le savons, les architectes au Canada établissent les plans de résidences privées, d'immeubles de bureaux, de théâtres, de bâtiments publics, d'usines et autres constructions, et ils organisent les services nécessaires à leur réalisation. Ils consultent leurs clients pour déterminer les dimensions et les espaces voulus ainsi que pour les renseigner sur les coûts, les projets, les matériaux et les équipements. Voilà sûrement une définition de manuel des fonctions de l'architecte dans notre pays. En outre, un fonctionnaire à l'immigration peut signaler à un futur immigrant qui est architecte dans une autre partie du monde que les Canadiens préparent aussi des croquis de projets qu'ils proposent à leurs clients; ils fournissent un devis, des plans à l'échelle et grandeur nature, ainsi que des contrats destinés aux entrepreneurs et aux artisans. Les architectes canadiens peuvent se spécialiser dans un genre particulier de construction ou de projet et prendre l'avis d'experts pour effectuer des études de rentabilité, des analyses financières et d'autres démarches, ainsi qu'en ce qui concerne le choix de l'emplacement et le remembrement foncier.

Cela me semble être une définition de manuel des fonctions de l'architecte au Canada. Nos architectes ont d'autres problèmes à résoudre, par exemple ceux que posent les saisons différentes au Canada. Comment un architecte, mettons de la Californie, qui ne connaît rien de nos hivers canadiens, saurait-il prétendre être en mesure d'établir les plans de bâtiments dont nous avons besoin? Trop souvent, les gens se croient architectes. Ayant feuilleté des magazines américains et vu des solariums, ils s'imaginent que c'est une bonne idée d'en construire un, trop souvent pour le regretter à cause du temps froid et des 174 pouces de neige que nous avons à Ottawa.

Un fonctionnaire à l'immigration devrait sûrement dire à l'immigrant éventuel que les architectes canadiens ont habituellement un diplôme en architecture reconnu par les associations d'architectes juridiquement constituées par charte provinciale; qu'après leurs études, ils doivent acquérir une expérience pratique sous la surveillance d'un architecte qualifié pendant la période prescrite par une association d'architectes. Un architecte étranger, diplômé d'une école, qui n'a pas l'expérience comparable à l'internat en médecine ou à la cléricature en droit, ne devrait pas, manifestement, être autorisé à se livrer à ce genre d'activité au Canada.

J'ai tenté de signaler que les personnes qui cherchent un emploi au Canada à titre d'architectes doivent remplir certaines conditions professionnelles. Les conseillers du ministère fédéral de l'Immigration doivent fournir des renseignements sur la façon de procéder pour remplir ces formalités. S'ils veulent bien accomplir leur travail, ils doivent connaître autant que les architectes eux-mêmes les exigences requises pour exercer la profession d'architecte au Canada. Voilà pourquoi je suis persuadé que l'étude commanditée par le ministère sera utile à ceux qui veulent s'installer au Canada. Elle exposera à l'immi-